BEKB | BCBE

# Feuille d'information destinée aux proches : l'essentiel après un décès

## Premières démarches

| | |
|---|---|
| **Comment annoncer un décès ?** | Il existe plusieurs manières d'annoncer un décès :<br>– Sur notre site Internet : **www.bcbe.ch/décès**<br>– Par courriel : **erbschaften@bekb.ch**<br>– Auprès d'un coach financier de l'un de nos sites<br>– Par courrier : BCBE, Bureau des successions, Case postale, 3001 Berne.<br>Présentez l'acte de décès ou le faire-part de décès en guise de preuve. |
| **Que faire avec les factures de la personne décédée ?** | Vous pouvez envoyer les factures habituelles ou relatives au décès (p. ex. funérailles) par courrier à la BCBE en vue de leur paiement : BCBE, Bureau des successions, Case postale, 3001 Berne. Veuillez nous faire parvenir les QR-factures originales. Nous recommandons de payer les factures au moyen d'un compte courant plutôt que d'un compte d'épargne. |
| **Après le décès d'une personne cliente à la BCBE, ses comptes, cartes et contrats d'e-banking sont-ils bloqués ou résiliés ?** | Normalement, la BCBE ne bloque pas les comptes de la personne défunte. Nous pouvons toutefois le faire à la demande des héritières et héritiers. Dans la mesure où la BCBE connaît l'identité de ces personnes, elle leur donne à toutes et à tous accès aux comptes. Les cartes et prestations d'e-banking au nom de la personne décédée sont automatiquement annulées. En général, les cartes et les prestations d'e-banking au nom de fondés de procuration ainsi que le système de recouvrement direct (LSV) ne sont pas concernés par ceci. Les ordres permanents saisis dans l'e-banking de la personne décédée sont également supprimés. |
| **Comment solliciter un état de la fortune au jour du décès ?** | Pour régler les questions fiscales et déterminer les biens de la succession, les héritières et héritiers ont besoin d'un état de la fortune au jour du décès. Nous établissons gratuitement ce document à leur demande ou à celle d'un notaire. Pour ce faire, envoyer un courriel à **erbschaften@bekb.ch.** |
| **Qui peut obtenir des renseignements auprès de la BCBE ?** | Sauf révocation, les fondés de procuration conservent leur droit d'obtenir des informations. Si la personne héritière autorisée à obtenir des renseignements est inconnue de notre banque, nous avons l'obligation de vérifier son identité. Pour prouver sa qualité d'héritière, elle peut présenter une copie d'un livret de famille, une copie d'un certificat d'héritier ou un certificat relatif à l'état de famille enregistré de la personne décédée, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité. |
| **Comment disposer des valeurs patrimoniales ?** | L'ensemble des héritières et héritiers peut annuler les procurations existantes et demander des renseignements. Ils ne peuvent toutefois disposer des valeurs patrimoniales que de manière commune. Toutes et tous peuvent soumettre des factures en lien avec le décès. |
| **Comment modifier l'adresse des courriers postaux destinés à la personne décédée ?** | La correspondance continue à être envoyée à l'adresse de la personne de référence (p. ex. héritière ou héritier). Sur demande, nous pouvons envoyer les futurs courriers à un fondé de procuration ou à une personne reconnue comme héritière. Veuillez nous faire part de vos souhaits au plus tôt. |
| **Peut-on encore accéder au coffre ?** | Nous bloquons les compartiments de coffre-fort et permettons aux héritières, héritiers ou aux fondés de procuration d'y accéder sous notre surveillance. Les héritières et héritiers ne peuvent prendre ensemble possession des valeurs patrimoniales qu'au moment du partage successoral. Les testaments, polices ou autres documents sont remis à qui de droit ; une copie du document retiré doit être signée par la personne qui accède au compartiment puis déposée dans le coffre. |

BEKB | BCBE

## Partage successoral / liquidation

| | |
|---|---|
| **Dans quels délais faut-il régler la succession ?** | Nous vous recommandons de régler la succession dans un délai de douze mois en procédant au partage successoral ou en constituant une communauté héréditaire. Pour poursuivre en tant que communauté héréditaire, il faut vous rendre en personne à l'un de nos sites et renouveler les documents contractuels.<br><br>Si vous ne réglez pas la succession dans un délai de douze mois, nous nous réservons le droit de facturer des frais annuels pour couvrir les charges administratives. |
| **Quels documents sont nécessaires au partage successoral ou à la clôture d'un compte ?** | Pour procéder au partage successoral, il nous faut un **ordre de clôture** (formulaire type ci-après) signé par l'ensemble des héritières et héritiers.<br><br>Veuillez joindre la **copie des pièces d'identité valables** des héritières et héritiers à l'ordre de clôture afin que nous puissions vérifier les signatures.<br><br>Pour établir l'identité des héritières et héritiers, nous avons aussi besoin des **documents suivants en fonction de la situation a)** ou **b):** |
| **a)** Valeurs patrimoniales supérieures à 100 000 francs | Présentez une **copie d'un certificat d'héritier** émis par un notaire ou la commune de domicile de la personne défunte. |
| **b)** Valeurs patrimoniales inférieures à 100 000 francs sans certificat d'héritier | Présentez une **copie du procès-verbal d'apposition des scellés** établi par la dernière commune de domicile de la personne défunte.<br><br>Si un testament existe, nous avons besoin d'une **copie de celui-ci après ouverture de celui-ci ainsi que d'une preuve** de l'absence d'opposition à ce document.<br><br>Par ailleurs, il nous faut un **certificat relatif à l'état de famille enregistré de la personne décédée** (pour prouver l'identité des héritières et héritiers légaux). Si le lieu d'origine de la personne défunte se trouve dans le canton de Berne, vous pouvez utiliser le lien suivant:<br>**https://www.zivilstand.sid.be.ch/fr/start/dienstleistungen/bestellung-dokumente/familienstand.html**<br><br>Si le lieu d'origine se trouve dans un autre canton, nous vous recommandons d'utiliser le lien suivant:<br>**https://www.e-service.admin.ch/competency-app/wicket/bookmarkable/ch.glue.suis.competency.app.pages.HeimatortPage?0**<br><br>Si la dernière commune de domicile de la personne décédée se trouve hors du canton de Berne ou de la Suisse, d'autres documents peuvent s'avérer nécessaires. |
| **Existe-t-il des conditions de retrait ou des restrictions liées aux comptes ?** | Lors d'un éventuel partage de la succession, nous souhaitons éviter aux héritières et héritiers des restrictions de retrait et les frais qui en découlent. Ainsi, dans la mesure du possible et dans le respect des délais de résiliation, nous convertissons tous les comptes dont les droits de disposition sont limités en comptes d'épargne Succession, qui sont dépourvus de restrictions de retrait et dont le solde est librement disponible. Les numéros de compte restent toutefois les mêmes. |

BEKB | BCBE

## Généralités / coordonnées

| | |
|---|---|
| **Testament et pacte successoral** | Vous devez remettre les testaments et pactes successoraux sans délai et sans les ouvrir à l'autorité cantonale compétente, qui procédera à leur ouverture. |
| **Inventaire public** | Un inventaire public permet aux héritières et héritiers de limiter leur responsabilité en cas de dettes. Chaque personne héritière peut demander un inventaire public dans un délai d'un mois après avoir pris connaissance du décès. Cette prestation est toutefois payante. L'inventaire répertorie toutes les valeurs patrimoniales et les dettes de la personne défunte et offre une vue d'ensemble plus précise à chaque héritière et héritier. Il faut recourir à un notaire pour dresser un inventaire public. |
| **Répudiation d'une succession** | Chaque personne héritière a le droit de répudier la succession. Le délai est de trois mois. Veuillez vous adresser à la préfecture ou au service cantonal des successions.<br><br>Si vous refusez l'héritage, vous recevez une confirmation écrite que nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre. Gardez à l'esprit que, quand vous répudiez la succession, vous prenez la décision pour vous et vos enfants mineurs. Par contre, si vos enfants qui ont atteint l'âge de la majorité figurent parmi les héritiers, il leur incombe de faire eux-mêmes leur choix.<br><br>Sans répudiation de votre part et une fois le délai écoulé, la succession est considérée comme acceptée. |
| **Coordonnées de la BCBE** | Adresse postale:<br>**BCBE**<br>**Bureau des successions**<br>**Case postale**<br>**3001 Berne**<br><br>Téléphone: **031 666 60 80**<br>Courriel: **erbschaften@bekb.ch** |